

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRESENTS : BARD Guillaume, BORDET Nathalie, CARRON Christelle, CERNESSON Grégor, DEDIEU Marc, MAITRE André, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia, PICARD Julien

ABSENTS : CHARLET Céline, BLANCHEMAIN Camille, CARRARO Stéphane

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

EPHEMERIDE

8 mai	10 h 30 cérémonie
14 mai	9 h réunion SYMBHI pour microcentrale
15 mai	18 h commission logements
17 + 22 + 29 mai	Réunions du SABRE
26 mai	Séminaire CCG - Projet de territoire
28 mai	Conseil communautaire CCG
30 mai	comité consultatif réserve naturelle de 14 à 17 h.

Prochain conseil municipal : 1^{er} juin 2018

I. CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX AU SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère)

DECISION N°1

Monsieur le Maire expose

Le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) a entrepris depuis 2004, la mise en œuvre du projet global d'aménagement « Isère Amont ».

Ce projet concerne 29 communes entre PONTCHARRA et GRENOBLE et a déjà fait l'objet de plusieurs concertations publiques tout au long de son élaboration.

Une première tranche de travaux a déjà été réalisée entre GRENOBLE et SAINT ISMIER sur la période 2012-2016.

Nous rappelons ici que le projet vise à :

1. Protéger les zones urbanisées jusqu'à une crue de période de retour de 200 ans (crue type 1859),
2. Protéger les zones agricoles jusqu'à une crue de période de retour de 30 ans.
3. Assurer la stabilité du lit de l'Isère tout en minimisant les curages d'entretien
4. Promouvoir la restauration environnementale de la rivière et de ses annexes : forêt alluviale, marais, anciens bras

5. Participer à la mise en valeur de l'axe vert Pontcharra - Grenoble du point de vue des loisirs liés à ces mêmes milieux naturels.

Plus qu'un simple projet de protection contre les inondations, c'est un véritable projet d'aménagement du territoire qui prend en compte les aspects environnementaux, agricoles, paysagers ainsi que les loisirs récréatifs liés à la rivière.

L'enquête publique de ce projet s'est déroulée du 16 juin au 1er août 2008 et a fait l'objet d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur. Le Projet ISERE AMONT a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 juin 2009. La DUP a été prorogée par arrêté du 10 juin 2014 jusqu'au 23 juin 2019.

Pour réaliser ses travaux le SYMBHI a besoin d'acquérir les parcelles ou partie de parcelles auprès des particuliers et collectivités.

La commune de LA BUISSIERE a été identifiée comme propriétaire des parcelles suivantes :

N° Plan parcellaire	Indications Cadastrales					Superficie à acquérir	Reli- quat	Observa tion nouvelle numé- rotation
	Section	N°	Voie/Lieudit	Nature	Conte nance			
71	A	1001	Renevier	Terre	2053	71	1982	
18	A	1003	Renevier	Pré	447	18	429	
1403	A	1029	Les Essarts	Terre	5657	1403	4048	
NC	A		Les Essarts					Même chemin
NC	A		Pellafaud					
NC	B		Les Iles					Chemin
NC	B		Saugy et Carailoux					Chemin

Les surfaces définitives seront arrêtées après établissement d'un document modificatif parcellaire (DPMC) par un géomètre du SYMBHI préalablement à la réitération par acte authentique à la charge de l'acquéreur. Un plan parcellaire est annexé à la délibération.

Condition de la cession

La commune autorise le SYMBHI à prendre possession des terrains à la date de la délibération.

Les parcelles ci-dessus sont actuellement inoccupées.

Cette acquisition est proposée au prix de l'euro symbolique avec dispense de paiement, compte tenu de l'intérêt général du projet Isère amont.

Les frais d'acte notariés sont à la charge du SYMBHI.

La Conseil municipal

Après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents (contre : 0- abstention : 0)

La cession des parcelles ci-dessus au prix proposé de 1 € avec dispense de paiement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition : DPMC, acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

II. IMPLANTATION D'UN LAMPADAIRE AU LOTISSEMENT « LE CLOS DES CAPITAINES » A PROXIMITE DU RUISSEAU DES GRANGES

DECISION N°2

M. le Maire présente au conseil municipal différents devis pour l'implantation d'un éclairage public à proximité du lotissement « Le clos des capitaines » :

Eclairage avec panneau solaire

Devis de « l'Agence de représentation et d'études Lanneau » pour la fourniture d'un ensemble solaire + devis de l'entreprise MIDALI pour la pose : Montant : 4 015.2 € TTC

Eclairage public raccordé au réseau avec tranchée

Devis de l'entreprise MIDALI pour la fourniture, la pose et le raccordement au réseau d'éclairage public : 7 260 € TTC.

Après délibération le conseil municipal émet plusieurs observations :

Cette dépense n'a pas expressément été prévue au budget primitif 2018
Des détecteurs privés peuvent être installés par les propriétaires sur leur propriété

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Qui est contre le projet : 4 voix

Qui s'abstient : 4voix

Qui est pour le projet : 1 voix.

Le Projet d'implantation d'un lampadaire à proximité du ruisseau des Granges et du lotissement « le clos des capitaines » est rejeté par 4 voix contre et une pour.

III. DELIBERATION AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET N°1 ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Dans l'attente d'un projet de délibération rédigée par l'AURG, cette délibération est reportée.

IV. DIVERS

▪ DEMOLITION DE LA BASCULE COMMUNALE

DECISION N° 3

M. le Maire soumet au conseil municipal un devis de 4 439.88 € TTC pour la démolition de la bascule communale située Rue de Granges.

M. le Maire ouvre le débat. Plusieurs observations sont émises par le conseil municipal :

- Une seule entreprise a été consultée. Il serait souhaitable de consulter d'autres entreprises afin de pouvoir choisir le mieux disant

M. le Maire demande aux élus de fournir les autres entreprises souhaitées. Aucune réponse n'est apportée.

- La bascule est un patrimoine. Quel est son devenir : démontage, conservation et à quel emplacement, destruction ?

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents pour la démolition de la bascule et la récupération de la partie supérieure qui sera conservée dans le patrimoine Communal.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACCORDERIE DU HAUT GRESIVAUDAN ET DU CŒUR DE SAVOIE

DECISION N°4

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par l'Accorderie du haut Grésivaudan et du cœur de Savoie.

▪ SECURISATION DE LA ROUTE DE LA GARE

DECISION N°5

Les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable secteur des Granges 2^{ème} tranche sera prochainement en phase de réfection de la voirie.

M. le Maire propose de profiter de cette réfection pour sécuriser la circulation route de la Gare.

Le projet présenté prévoit :

- la création de trottoirs au niveau des habitations,
- Une chaussée de 4 mètres pour la circulation des véhicules
- un axe prioritaire matérialisé par des panneaux de circulation alternée.

Une participation financière du SYMBHY devrait permettre le financement partiel de ces aménagements.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe sur la réalisation de ces travaux si toutefois le financement pouvait en être assuré.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les aménagements de sécurité route de la gare comme présenté ci-avant par M. le Maire, dès lors que leur financement reste possible budgétairement.

▪ RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE D'UNE GRANGE AVEC TRAVERSEE DE LA RD 1090

M. Jean-Paul FAVERGEON demande le maintien de l'alimentation en eau potable de la grange qui était alimentée par le compteur d'eau de la maison d'habitation située de l'autre côté de la RD 1090.

Conformément au règlement des eaux, chaque bâtiment indépendant doit bénéficier d'un raccordement direct sur le réseau d'eau communal. La maison d'habitation et la grange forment deux entités différentes séparées par la RD 1090. Le maintien de cette alimentation en eau à partir du compteur de la maison n'est pas conforme et ne peut être maintenue.

Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer, la compétence eau et assainissement étant transférée à la CCG depuis le 1^{er} janvier 2018.

▪ **ADRESSAGE**

Au cours de la dernière réunion qui s'est tenue à la mairie de Pontcharra, il a été conseillé aux maires présents de modifier les noms de rues de leur commune afin de supprimer d'éventuel doublon.

Après renseignements pris auprès de plusieurs Directions nationales, il s'avère que ces directives demeurent inutiles tant que les communes concernées ne sont pas fusionnées.

Le conseil municipal décide de maintenir les noms de rues existants sur la commune de La Buissière.

▪ **JEUX PLACE «ABBE PERRIN »**

M. le Maire fait savoir que la commande de jeux pour enfants sera passée auprès du fournisseur dès l'acceptation du prêt de 320 000 € inscrit au budget primitif 2018 dont 20 000 € sont destinés à l'acquisition de ces jeux.

M. le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur la destination des jeux qui seront remplacés.

▪ **CINETOILES 2018**

Le « Cinétoiles » 2018 est lancé. « Tout le monde a reçu l'information ».

▪ **VENTE DU TERRAIN COMMUNAL**

M. le Maire informe que trois promoteurs, susceptibles d'être intéressés par l'acquisition du terrain communal ont été reçus en mairie.

M. le Maire fait observer que le PLU impose sur ce terrain, 4 logements en location et un logement social. Au vu de ces contraintes, certains promoteurs se sont retirés immédiatement.

M. le Maire propose de se renseigner auprès de Adeline REY, urbaniste, Maître d'œuvre du PLU.

Un débat s'établit au sein du conseil municipal :

A l'avenir, la commission d'urbanisme souhaite être présente pour rencontrer les promoteurs

Le terrain peut rester dans le patrimoine de la Commune pour le futur.

Beaucoup de constructions nouvelles sont déjà en cours sur la commune

Tous les terrains constructibles au PLU sont en cours de construction ou en projets de construction

Est-on obligé de vendre ce terrain ? Financièrement la commune n'est pas tenue de vendre immédiatement, les travaux de l'église sont financés.

▪ TOUR DE TABLE

M. DEDIEU et Mme BORDET ont accompagné l'équipe de la télévision du Grésivaudan pour filmer plusieurs points de la commune.

Les barrières dégradées de la placette du Boissieu ont été enlevées. La question de l'aménagement de la placette du Boissieu est posée : faut-il transformer l'espace vert en parking ?

La fête de la St Jean est fixée au samedi 23 juin 2018.

M. CERNESSON rend compte de la réunion sur les transports à laquelle il a assisté.

Des bandes blanches de signalisation routière seront prochainement dessinées par l'employé communal vers la propriété de Mme Nathalie BORDET.

Les travaux sur la propriété de la SARL « ST VINCENT IMMOBILIER » au 511 rue du château Dauphin sont interrompus depuis plusieurs années. La propriété n'est pas fermée. Demeure-t-elle sans risque notamment pour les enfants ?

M. BARD signale que le chemin de la clé de voûte se fend.

La RD 590A Rue du château Dauphin s'effondre sur une trentaine de mètres. Le passage d'une caméra a confirmé que les réseaux communaux sont en bon état et ne sont pas la cause de cet effondrement.

Mme PEROTTO transmettra aux membres du conseil municipal le compte rendu de la dernière réunion sur le centenaire à laquelle elle a assisté.

Une voiture semble abandonnée sur le parking rue de Granges, entre la place de la Mairie et le ruisseau des Granges.

Vu pour affichage,
Le Maire, André MAITRE